



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 50146

### Texte de la question

M. Roland Coche appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des travailleurs non salariés face aux régularisations de leurs cotisations sociales personnelles. En effet, les cotisations sociales personnelles d'une année N devant être calculées sur les revenus de cette même année N (naturellement non connus), les caisses prennent à titre provisoire pour le début de l'année N les revenus de N-2 et pour la fin de l'année N les revenus de N-1 tout en régularisant à titre provisoire une première fois les cotisations du début de l'année avec les revenus réels de l'année N-1. Ensuite quand sont connus les revenus réels de l'année N une deuxième régularisation intervient en N + 1. Or, lorsque les revenus varient de façon importante ce qui peut être le cas dans les entreprises artisanales, les rappels deviennent extrêmement importants ce qui provoque des réactions très virulentes. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible, en s'inspirant du système mis en œuvre par la mutualité sociale agricole, de prendre comme base de calcul la moyenne du revenu des trois années précédentes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Coche Roland](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50146

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1621